

## DELIBERATION N°13-2026 :

### Budget primitif 2026

Le **14 avril 2026 à 14h30** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

#### Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 10
- Représentés : 3

#### Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joel BONNAFFOUX, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Richard MAGNAN, Monsieur Marc BEYNET, Madame Bernadette SAUDEMONT, Madame Martine GARCIN, Monsieur Maurice CHAUTANT

#### Avaiient donné pouvoir :

*Monsieur François CHARPIOT à Monsieur Joel BONNAFFOUX  
Madame Catherine ASSO à Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD  
Madame Claire BARNEOUD à Madame Bernadette SAUDEMONT*

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux centres de gestion,

Vu le débat d'orientation budgétaire mené le 10 mars 2026,

Vu la délibération n°11/2026 relative à l'approbation du compte financier unique 2025

Vu la délibération n°12/2026 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Vu le budget primitif scellé annexé à la présente délibération.

Vu la note synthétique de présentation du budget annexé à la présente délibération

### LE PRESIDENT

Conformément à la nomenclature M57, il est également proposé d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 13

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

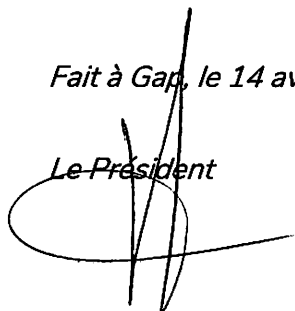
Accusé de réception en préfecture  
005-280500075-20260416-26\_01851-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2026  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'approuver le budget primitif 2026
- D'autoriser le Président à procéder, dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

*Fait à Gap, le 14 avril 2026*

*Le Président*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and several vertical strokes on the right, crossing over the text 'Le Président'.

*Marcel CANNAT*

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.